



## Formalités nécessaires pour pouvoir gérer l'argent de tiers ?

-----  
Par mickael\_s

Bonjour,

J'ai récemment développé un algorithme capable de spéculer sur les marchés financiers à la place d'un être humain, et je souhaiterais le mettre à disposition de tierces personnes en gérant le capital qu'ils me confient, et en prenant une part sur la plus-value générée par cet algorithme.

C'est pourquoi je souhaiterais savoir quelles sont les formalités nécessaires pour légalement pouvoir gérer l'argent de tierces personnes.

Vous remerciant par avance,

Mickaël S.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Pour opérer sur les marchés financiers vous devez être agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

-----  
Par mickael\_s

Je vous remercie pour votre réponse.

Je souhaite savoir s'il est malgré tout possible d'opérer en France pour gérer l'argent de tiers en ayant obtenu l'agrément d'une autorité appartenant à un pays étranger, qu'il s'agisse d'un Etat membre de l'UE tel que Chypre ou bien d'un pays en-dehors de l'Union.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Cela dépend des cas. Dans la plupart des cas, il faut au moins notifier l'AMF, et parfois demander son autorisation.

Hors Espace économique européen, l'autorisation donnée par un pays tiers ne vaut pas grand-chose pour opérer sur le marché français.

A titre d'exemple, voyez cette page :

[url=https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/societes-de-gestion/mes-relations-avec-lamf/commercialiser-des-produits#La\_commercialisation\_des\_OPCVM\_et\_des\_FIA\_\_gnralits]https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/societes-de-gestion/mes-relations-avec-lamf/commercialiser-des-produits#La\_commercialisation\_des\_OPCVM\_et\_des\_FIA\_\_gnralits[/url]

-----  
Par mickael\_s

C'est entendu, je vous remercie.